

Délibération n°2017.00006

Aménagement - Lancement de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'extension de Mitry-le-Neuf

Séance du 28 février 2017

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 7

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix-sept, le 28 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni à Salle Jean Vilar - 5 avenue Jean-Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h52, délibération n°2017.00001), Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Jean-Pierre BONTOUX donne pouvoir à Mme Audrey MERET, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

SECRETARE DE SEANCE : M. Benoît PENEZ

Délibération n° 2017.00006

Aménagement - Lancement de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'extension de Mitry-le-Neuf

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 300-2,

Considérant que le secteur, de par sa surface, d'environ 50 hectares, et de par sa localisation, représente un très fort enjeu de développement pour la ville.

Considérant qu'une concertation préalable avec la population et les acteurs locaux est nécessaire afin de s'assurer que ce projet d'aménagement réponde aux besoins et attentes exprimés localement mais aussi fédère, le plus en amont possible, l'ensemble des acteurs.

Considérant que l'opération devra satisfaire aux objectifs suivants :

- Conforter et mettre en valeur le cadre de vie pour que les actuels et les futurs mitryens continuent de profiter de cette ville « à la campagne »,
- Mailler et relier la structure existante en créant des liens lisibles et connectés à la Reneuse et plus largement à Mitry-le-Neuf tout en complétant le réseau viaire
- Intensifier la mixité des fonctions et conforter la RD 9,
- Créer un quartier mixte entre différentes typologies d'habitat, d'équipements, d'activités, définir la densité désirable avec un minimum de 35 logements /ha tel qu'imposé par le SDRIF,
- Imaginer la lisière urbaine et intégrer l'activité agricole,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable en date du 02 février 2017,

DELIBERE **A l'unanimité**

ENGAGE la concertation préalable associant tous les habitants et les personnes ou organismes concernés.

DECIDE que les modalités de la concertation à mener pendant toute la durée de l'élaboration du projet consistent dans la tenue :

- de réunion publique et atelier
- d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées, mis à disposition durant toute la phase de concertation,
- d'articles dans le journal municipal L'Évolution et sur le site internet de la ville,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.